



Date :		Travail :	Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :			Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :			Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :			Signature :		
Lieu de travail :			Oui	Non	S.O.
1.	Le formulaire de la réunion préalable aux travaux a été rempli par un membre du personnel/l'entrepreneur et on a abordé les risques liés au remplacement du compteur.				
2.	Tous les membres du personnel et les entrepreneurs portent l'ÉPI obligatoire (casque de protection, bottes à embout d'acier, gants en caoutchouc, lunettes de sécurité, écran facial) et l'ÉPI est en bon état.				
4.	Le travailleur utilise l'outil d'arrachage de compteurs approprié et l'outil est en bon état.				
5.	Le travailleur porte des vêtements résistants au feu/à l'arc.				
6.	Le travailleur porte des gants en caoutchouc de classe 0 avec une housse de protection lors du remplacement des compteurs.				
	Le travailleur range ses gants en caoutchouc de classe 0 dans un sac de protection entre les remplacements de compteurs.				
7.	Le travailleur procède avec succès à une vérification de la perméabilité à l'air de ses gants en caoutchouc. Démontrer si nécessaire.				
8.	Le travailleur a accès à des ÉPI spécialisés : bâtons pour chiens (« Bully Sticks ») et crampons à glace.				
9.	Le travailleur connaît le code de pratique en matière de prévention de la violence et sait comment réagir en cas de menaces et/ou d'actes de violence.				
10.	Le travailleur a effectué une ronde de sécurité de son véhicule.				
11.	Le travailleur a stationné son véhicule à reculons dans l'allée ou dans la place de stationnement, conformément aux exigences d'Énergie NB.				
	L'alarme de recul du véhicule fonctionne.				
	Le travailleur utilise des cônes de signalisation et/ou des feux orange lorsqu'il est garé sur le côté de la route.				
12.	Le travailleur applique une bonne forme ergonomique lorsqu'il soulève des boîtes de compteurs.				



13.	La zone de travail autour du compteur est libre et dégagée de tout danger (10 pieds autour du socle du compteur).			
14.	Le travailleur a porté l'ÉPI depuis le retrait du dispositif d'étanchéité existant jusqu'à l'apposition d'un nouveau dispositif d'étanchéité sur le compteur.			
15.	Le nouveau compteur a été installé correctement et le chantier a été remis dans un état normal, y compris l'entretien des lieux.			
16.	Y a-t-il eu des problèmes avec les appareils portatifs ?			
	REMARQUE : Consulter le service de Santé globale et sécurité (spécialiste de la sécurité) et/ou d'autres spécialistes de la santé et de la sécurité, si nécessaire, pour vérifier ces critères.			
Commentaires :				